

Sécurité (*divers employeurs/diverses sections locales*)

<u>Employeur</u>	<u>Date d'adhésion au Régime</u>
• Corps canadien des commissionnaires	1 ^{er} février 2008
• Garda - Rentokil	1 ^{er} janvier 2005
• Garda - Metallos	1 ^{er} janvier 2005
• Garda – Security Intertec	13 juillet 2008
• Group 4 Falck – Group 4 Securicor	1 ^{er} janvier 2005
• Securitas – Région 1 – Toronto, Oshawa	1 ^{er} janvier 2005
• Securitas – Région 2 – Hamilton, Windsor, Kitchener, London, Barrie	1 ^{er} janvier 2005
• Securitas – Région 3 – Belleville, Peterborough, Sudbury, Ottawa	1 ^{er} janvier 2005
• Paladin Security	1 ^{er} septembre 2008
• Neptune Services	1 ^{er} mars 2013

Vos prestations de pension sont assujetties à la législation de l'Ontario sur les pensions.

Montant de la pension

Le montant de votre pension mensuelle sera :

Pour le service jusqu'à 10 ans :

- 1,05 % des cotisations versées en votre nom le 1^{er} janvier 2016 ou par la suite ; plus
- 1,55 % des cotisations versées en votre nom le 1^{er} janvier 2010 ou par la suite et avant le 1^{er} janvier 2016 ; plus
- 1,8 % des cotisations versées en votre nom avant le 1^{er} janvier 2010 ;

Pour un service plus de 10 ans :

- 1,5 % des cotisations versées en votre nom le 1^{er} janvier 2016 ou par la suite ; plus
- 2,0 % des cotisations versées en votre nom le 1^{er} janvier 2010 ou par la suite et avant le 1^{er} janvier 2016 ; plus
- 2,3 % des cotisations versées en votre nom avant le 1^{er} janvier 2010.

Le taux de calcul des prestations peut changer de temps à autre selon les besoins.

Exemple :

Voici un exemple du calcul de la pension mensuelle d'un nouveau participant dont la date d'adhésion au Régime est le 1^{er} janvier 2010; dans cet exemple, le participant travaille pendant 25 années, puis il prend sa retraite à l'âge de 65 ans :

Steelworkers Pension Plan - Annexe N

(suite)

Sécurité (divers employeurs/diverses sections locales)

Âge à la retraite :	65 ans
Années de participation au Régime du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 :	6
Années de participation au Régime du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 :	4
Années de participation au Régime depuis le 1 ^{er} janvier 2016	15
Gains de base annuels estimatifs :	15 000 \$
La contribution de l'employeur en votre nom si moins de 10 ans de service :	1 % des gains de base par année ou
La contribution de l'employeur en votre nom si plus de 10 ans de service :	2 % des gains de base par année (si plus de 10 années de service)
Méthode de calcul du total des cotisations versées :	
Du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 = 15 000 \$ x 6 années x 1 %	= 900,00 \$
Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 = 15 000 \$ x 4 années x 1 %	= 600,00 \$
À compter du 1 ^{er} janvier 2016 = 15 000 \$ x 15 années x 2 %)	= 4 500,00 \$
Votre pension mensuelle à l'âge de 65 ans :	
900,00 \$ x 1.55% + 600,00 \$ x 1.05 + 4 500,00 x 1.5%	= 87,75 \$ par mois

S'il vous plaît noter que cet exemple suppose que la formule de prestation, le taux de cotisation et les gains de base annuels restent constants. Si la formule de prestation, taux de cotisation ou l'augmentation annuelle des revenus de base ou de la diminution, le montant de la pension sera supérieure ou inférieure à celle indiquée ci-dessus.

Notes :

1. *La convention collective avec votre employeur fixe le taux de cotisation de retraite et définit les revenus sur lesquels les contributions doivent être faites. Votre convention collective, et non pas le plan, détermine si les contributions sont nécessaires pour les périodes de vacances, maladie, mise à pied ou d'incapacité temporaire.*
2. Définition de «conjoint»:
Votre «conjoint» comprend une personne à qui vous êtes marié et non séparé de ou à qui vous n'êtes pas marié, mais avez vécu avec continuellement pendant au moins trois ans ou êtes dans une relation d'une certaine permanence avec et sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant. Toutefois, la Cour d'appel de l'Ontario a constaté qu'un conjoint de fait ne sont pas toujours un conjoint aux fins d'une prestation de décès avant la retraite. Si vous avez un conjoint de droit commun qui vous voulez recevoir toute prestation de décès avant la retraite qui devient payable, vous devriez considérer lui désignant comme bénéficiaire.
3. Options de paiement en cas de cessation d'emploi :
Si vous êtes âgé de moins de 55 ans lorsque vous quittez votre emploi et qu'aucune cotisation n'a été reçue en votre nom pendant neuf mois, vous disposez des options de paiement suivantes:
 - *Le transfert de la valeur forfaitaire de votre pension dans un instrument d'épargne-retraite « immobilisé »;*
 - *Le transfert de la valeur forfaitaire de votre pension au régime de pension de votre nouvel employeur si ce régime permet un tel transfert; ou bien*
 - *Vous pouvez laisser vos droits à pension dans le régime et opter de recevoir votre pension accumulée à 65 ans, ou une pension réduite sur une base actuarielle, et ceci à n'importe quelle date après l'âge de 55 ans.*

Si vous choisissez de résilier votre adhésion et de transférer vos prestations de retraite du régime dans le délai spécifié vos prestations de retraite à transférer seront réduites au ratio de solvabilité du régime.

Si vous ne faites aucun choix dans la période de temps spécifiée ou vous choisissez de laisser vos cotisations de retraite dans le régime, vos prestations de retraite demeureront dans le régime jusqu'à ce que vous soumettiez votre demande de pension. Vous n'aurez pas la possibilité de transférer vos droits à une date ultérieure.

Si vous avez 55 ans ou plus lorsque vous quittez votre emploi, vous devez laisser vos cotisations dans le régime jusqu'à ce que vous soumettiez votre demande de pension.